

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 mai 2022, a tenu en session ordinaire, une séance en présentiel, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Céline VALETTE, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Jean-Luc BISI donne procuration à Agnès ARGENTIER

Paul VAN LEEUWEN donne procuration à Marie-Hélène COING

Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT

Pascal ESPITALLIER donne procuration à Éric GRAVIER

Secrétaires de séance : Françoise MOREAU et Marie-Hélène COING

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que le quorum est atteint. Il porte à la connaissance de l'assemblée les pouvoirs reçus :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Jean-Luc BISI donne procuration à Agnès ARGENTIER

Paul VAN LEEUWEN donne procuration à Marie-Hélène COING

Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT

Pascal ESPITALLIER donne procuration à Éric GRAVIER

Il demande les candidatures aux fonctions de secrétaires de séance et l'assemblée approuve celles de Françoise MOREAU et Marie-Hélène COING

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 avril 2022 qui n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente ensuite la décision n° 2022-050 qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal relative l'attribution des lots n° 1 et n° 2 du marché des travaux pour la construction d'une nouvelle cuve de 1000 m3 au réservoir d'eau potable des 2 Alpes.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire annonce à l'assemblée qu'il retire le point relatif à la désaffectation d'une portion de parcelle dans le cadre du projet « Charpilienne ».

Délibération 2022- 051

Objet : Lancement de la procédure de servitude d'utilité publique relative au tracé du 3S

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de la station mais également pour renforcer et accroître l'attractivité touristique, la commune avec son délégataire de service public en charge du domaine skiable, la SATA, ont engagé un programme de développement portant sur la construction et la rénovation des remontées mécaniques. Le contrat de délégation de service public vise la construction d'un téléphérique de type 3S.

La mise en œuvre de ce programme implique de pouvoir procéder au survol des parcelles par des câbles sur des propriétés privées

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pas pu faire l'objet d'une convention entre la commune et les propriétaires fonciers.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt général, la commune se voit dans l'obligation de diligenter une procédure de constitution de servitudes sur les périmètres de l'opération.

Cette procédure permettra d'établir les servitudes destinées à assurer le survol des terrains où doit être implantée la remontée mécanique, l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à 4m², le gabarit réglementaire de 12m de part et d'autre de l'axe de la ligne, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontées mécaniques, le cas échéant, sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que l'alimentation et les réseaux des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique relative au tracé nécessaire à la construction d'un téléphérique de type 3S.

Délibération 2022-052

Objet : Désaffectation de parcelles communales (route du Petit Plan).

Rapporteur : Agnès Argentier

Au cours de la séance du 21 septembre 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation des parcelles AI 441 et AI 721, a approuvé le déclassement d'une partie des parcelles et a décidé de vendre une superficie de 169 m² à M. Giammarchi et Mme Rodriguez.

Toutefois, le service des hypothèques ayant refusé certains regroupements parcellaires, il est nécessaire de procéder à la désaffectation complémentaire de deux portions de la parcelle communale cadastrée AI 769, située route du petit plan étant précisé que l'alignement de la voirie restera inchangé mais que la cession correspondant aux talus permettra aux acquéreurs de respecter la distance relative aux prospects dans leur projet de construction.

Le conseil municipal doit approuver la désaffectation des portions de la parcelle AI 769 qui sera divisée pour devenir les parcelles AI823 de 7m² et AI824 de 2 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'assemblée approuve la désaffectation susvisée.

Délibération 2022-053

Objet : Budget principal – Décision modificative n° 3

La station des 2 Alpes a candidaté auprès de la Fédération Française de Ski pour l'accueil de deux épreuves à la Toussaint : une Coupe du Monde de Boardercross (snowboard) et une Coupe du Monde de Skicross (ski). Rassemblées au sein d'une quinzaine dénommée les CROSS WEEKS des 2 Alpes, ces épreuves ont pour objet de lancer les Coupes du Monde de ces disciplines et promouvoir les stations françaises dès le mois de novembre au travers d'une grande fête du ski français. Pour l'organisation de cet événement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 sera créée. La dénomination envisagée est le « Comité d'Organisation Coupes du Monde Cross ». L'Association aura pour objet la préparation et l'organisation technique, juridique et financière des épreuves de coupes du Mondes de Boardercross et Skicross telles qu'inscrites au calendrier de la FIS. La commune souhaite contribuer financièrement à cet événement majeur par le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 200 000€.

La Décision Modificative n°3 ouvre les crédits nécessaires dans l'hypothèse du versement de cette subvention qui devra intervenir au vu d'une nouvelle délibération et d'une convention d'objectifs afférente. Elle s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	
		CREDITS A AUGMENTER	CREDITS A DIMINUER
65	Autres charges de gestion	200 000,00 €	
011	Charges générales		-200 000,00 €
	TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 du budget principal.

Délibération 2022-054

Objet : Affectation de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux cadres d'emplois de la fonction publique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, complémentaires ou de travail normal de nuit ou de dimanche ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022,

Les conditions dans lesquelles la collectivité peut solliciter des agents la réalisation d'heures supplémentaires sont soumises à l'avis de l'assemblée délibérante qui après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve de fixer les conditions telles que présentées en séance pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Délibération 2022-055

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil des représentants des collectivités

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022, la collectivité doit déterminer le nombre de représentants du personnel. Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à l'unanimité, approuve les conditions susvisées.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le maire lève la séance à 19h45

Le Maire, Christophe AUBERT

